



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2019-171

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

DREAL Centre-Val de Loire

45-2019-09-02-002 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire (3 pages)

Page 3

DREAL Centre-Val de Loire

45-2019-09-02-002

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents
de la direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement
et du logement de la région Centre-Val de Loire

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature aux agents
de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de la région Centre-Val de Loire

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 26 août 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 nommant M. Christophe CHASSANDE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 renouvelant pour une durée de deux ans M. Christophe CHASSANDE dans ses fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2019 portant délégation de signature à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

Article 1er : En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé, délégation de signature permanente est accordée pour l'ensemble des correspondances et décisions administratives, à l'exclusion des décisions faisant suite à un contentieux, et dans les limites énumérées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- **M. Pierre BAENA**, directeur adjoint,
- **M. Christophe HUSS**, directeur adjoint.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christophe CHASSANDE**, la délégation de signature qui lui est accordée par les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé est exercée dans l'ordre suivant par :

- **M. Pierre BAENA**, directeur adjoint,
- **M. Christophe HUSS**, directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de **MM. Christophe CHASSANDE, Pierre BAENA et Christophe HUSS**, la délégation de signature qui leur est accordée par

l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé est exercée par **M. Guy BOUHIER de l'ÉCLUSE**, **M. Xavier MANTIN**, **Mme Catherine GIBAUD**, **M. Patrick FERREIRA** et **M. Pascal PARADIS**, en fonction de leurs attributions respectives décrites à l'article 3 du présent arrêté.

Article 3 : Délégation de signature permanente est également donnée aux chefs de service suivants, à l'exclusion des décisions faisant suite à un contentieux :

- **M. Guy BOUHIER de l'ÉCLUSE**, chef du service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement », à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées à l'article 1-IV de l'arrêté préfectoral susvisé ;
- **M. Xavier MANTIN**, chef du service « risques chroniques et technologiques » à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 1-II, 1-V-2 et 1-V-3 de l'arrêté préfectoral susvisé ;
- **Mme Catherine GIBAUD** et **M. Patrick FERREIRA**, chefs du service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire », et en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Johnny CARTIER**, chef de service adjoint, à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées à l'article 1-V-1 et à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé ;
- **M. Pascal PARADIS**, chef du service « mobilités, transports » à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées à l'article 1-I de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 4 : En application des mêmes dispositions, délégation de signature permanente est également accordée, à l'exclusion des décisions faisant suite à un contentieux :

Pour les affaires relevant de l'article 1-I de l'arrêté préfectoral susvisé à :

- **M. Laurent MOREAU**, chef du département « transports routiers et véhicules »,
- **M. Bernard GAYOT**, chef de l'unité « véhicules »,
- **M. Eric NOYON**, référent qualité de l'unité « véhicules »,
- **M. Jacques CONNESSON**, chef de l'unité départementale du Loiret,
- **M. Dominique VERNE**, chef de subdivision « contrôles techniques »,
- **M. Eric ROBERT**, de la subdivision « contrôles techniques »,
- **M. Jean-Yves LE RONCÉ**, de la subdivision « contrôles techniques »,
- **M. Ahmed BENDIDI**, de la subdivision « contrôles techniques ».

Pour les affaires relevant de l'article 1-II de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- **M. Ronan LE BER**, chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Maud GOBLET**, chef du département « impacts, santé, déchets » ou à **Mme Anne-Émilie CAVAILLES**, chef de la mission « sécurité industrielle ».

Pour les affaires relevant de l'article 1-IV et de l'arrêté préfectoral susvisé à :

- **Mme Pascale FESTOC**, chef du département « énergie, air, climat » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Christelle STEPIEN**, chargée de mission au département « énergie, air, climat ».

Pour les affaires relevant de l'article 1-V-1.1 à 1.4 de l'arrêté préfectoral susvisé à :

- **Mme Thérèse PLACE**, chef du département « biodiversité »,
- **M. Sébastien COLAS**, chef de l'unité « gestion des espaces naturels et CITES »,
- **Mme Florence PARABERE**, instructrice CITES.

Pour les affaires relevant de l'article 1-V-1.5 de l'arrêté préfectoral susvisé à :

- **Mme Thérèse PLACE**, chef du département « biodiversité »,

- **M. Sébastien COLAS**, chef de l'unité « gestion des espaces naturels et CITES ».

Pour les affaires relevant de l'article 1-V-2 et 1-V-3 de l'arrêté préfectoral susvisé à :

- **Mme Maud GOBLET**, chef du département « impacts, santé, déchets » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Ronan LE BER**, chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle ».

Article 5 : L'arrêté du 2 août 2019 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire est abrogé.

Article 6 : Les délégués, les directeurs adjoints, le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 2 septembre 2019
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement,
Signé : Christophe CHASSANDE